



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes de Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 04/05/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 51 Votants : 52</p>	<p>PRESENTS : ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET, CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES) ; SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURI, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL). ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, ORAND, ROUX, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARIGNAC) ; FLÖHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; BAYART (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON, LOUIS (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT). ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). POUVOIRS : MM LUQUET à BLAS. EXCUSES : MM BECHET, BONNIOT, CREYNAUD, COMBEL, LUQUET, PLASSE, BARRAL, BOUZILLARD. EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	---

C180517-12

Objet : . SPANC : Adoption du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

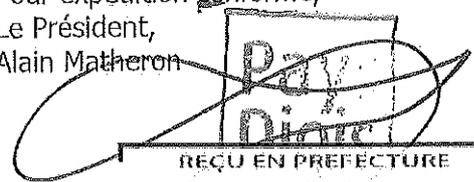
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant de réaliser un rapport annuel relatif au prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que le rapport précité doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et être transmis aux communes adhérentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois (joint en annexe);
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2018

Application appôlée EAsqalte.com

99_DE-026-242600534-20180528-0180517_12-
www.paysdiois.fr

Publié le : 28 MAI 2018

